

Politique de développement durable

Instance : Comité exécutif

	Date	Résolution
Adoption	24 mars 2021	2021-2-CEX-R-10
Modifications		

Révisée le

Prochaine révision

24 mars 2024

Responsable

Secrétariat général
Bureau du secrétaire général

Table des matières

Préambule	3
1 Objectifs	3
2 Champ d'application	4
3 Principes directeurs	4
4 Stratégies d'intervention	5
5 Mise en œuvre	6
6 Rôles et responsabilités	6
7 Responsable de l'application et de la mise à jour	8
8 Adoption et entrée en vigueur	8

Préambule

Suivant les termes de la *Loi sur le développement durable* (chapitre D-8.1.1) :

« Le « développement durable » s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. ».

L'adoption d'une politique en matière de développement durable permet à l'Université du Québec (ci-après l'Université) d'affirmer clairement l'intérêt qu'elle porte à cette question, d'énoncer ses objectifs et d'en informer l'ensemble des membres de sa communauté.

Par la présente politique, l'Université fait appel à la responsabilisation personnelle et collective. Chaque employé et chaque direction doivent intégrer dans leurs tâches et leurs fonctions des préoccupations et des responsabilités en matière de développement durable.

Cette politique précise le cadre dans lequel chaque personne qui travaille à l'Université, chaque direction et chaque unité administrative qui la compose exercent leurs activités, et détermine les responsabilités quant à sa mise en œuvre.

1 Objectifs

Conformément à ses valeurs, à sa volonté d'offrir un milieu propice à l'épanouissement des individus et de s'engager comme organisation qui se préoccupe de l'impact de ses activités sur l'environnement, et à la nécessité de répondre aux nouveaux besoins sociétaux, l'Université entend intégrer davantage les principes de développement durable à ses activités et en faire des éléments nécessaires pour appuyer la réalisation de sa mission.

Source d'inspiration et référence pour sa communauté, la présente politique exprime et présente une stratégie visant l'atteinte des objectifs suivants :

- définir les principes et les pratiques du développement durable pertinents à la réalité de l'Université;
- guider l'Université dans ses choix d'actions;
- viser la cohérence et l'efficacité des actions institutionnelles mises en place en matière de développement durable;
- susciter une adhésion individuelle et collective envers les valeurs de développement durable.

2 Champ d'application

La présente politique concerne toutes les directions de l'Université et leurs employés. L'Université applique cette politique à sa mission et à ses activités dans le respect des lois et règlements en vigueur. Elle fait connaître ses orientations en matière de développement durable à ses partenaires et fournisseurs de biens et services, et les invite à collaborer dans cet esprit.

3 Principes directeurs

Protection de l'environnement

La protection de l'environnement consiste à prendre des mesures pour limiter ou supprimer l'impact négatif des activités de l'Université sur son environnement.

Utilisation efficiente et responsable des ressources

L'utilisation efficiente et responsable des ressources implique une utilisation efficace de celles-ci dans une perspective de développement durable. Ce principe permet de veiller à ce que les ressources de l'organisation soient utilisées de manière à assurer que les investissements donneront lieu à l'amélioration de la performance environnementale de l'Université.

Santé et qualité de vie

La prise en compte du développement durable par l'Université permet de privilégier la santé, le bien-être au travail et la qualité de vie en montrant l'importance accordée à l'environnement, aux conditions de travail et par extension à la société en général.

Équité sociale

L'équité sociale repose sur les principes fondamentaux des droits humains et des libertés individuelles. Elle a pour principes l'équité, la diversité, l'inclusion et la solidarité. Les actions de développement durable doivent être entreprises dans un souci d'équité intragénérationnelle et intergénérationnelle.

Accès au savoir

Les mesures favorisant l'éducation, la recherche et l'accès à l'information doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation et à améliorer la sensibilisation et la participation effective à la mise en œuvre du développement durable.

Efficacité économique et gestion financière responsable

Le développement durable est naturellement associé à l'amélioration de la performance globale de l'Université, notamment sur le plan de son efficacité économique par une gestion financière responsable.

Participation et engagement

La *Loi sur le développement durable* précise que « la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement (...) ». L'engagement et la participation des employés de l'Université et de l'Université elle-même comme citoyenne de son milieu sont donc primordiaux pour que le développement soit d'autant plus durable et devienne l'affaire de tous.

4 Stratégies d'intervention

L'Université compte agir sur plusieurs fronts :

Éducation et sensibilisation

- Viser l'intégration des principes de développement durable dans tous les projets et toutes les activités de l'Université.
- Promouvoir la transmission et la diffusion des connaissances en développement durable.

Économie d'énergie

- Privilégier et soutenir les initiatives favorisant les économies d'énergie dans tous les édifices appartenant à l'Université.

Gestion des matières résiduelles

- S'assurer d'une gestion des matières résiduelles en accord avec les principes de développement durable.

Programmes favorisant la santé et le mieux-être

- Mettre en place de nouveaux programmes et/ou soutenir les programmes existants favorisant la bonne santé des individus, offrant un milieu de vie sain et encourageant l'embellissement des lieux.

Approvisionnement responsable

- Adopter ou soutenir des mesures facilitant un approvisionnement responsable, en accord avec les principes de développement durable et en conformité avec la politique gouvernementale sur l'approvisionnement responsable.

Réemploi (cycle de vie utile) et disposition responsable

- Encourager les initiatives en matière de disposition responsable des biens de toute nature et l'utilisation efficiente du matériel en respectant le cycle de vie utile.

Contribution au milieu et à la société et responsabilité citoyenne

- Encourager, faciliter et valoriser les initiatives citoyennes et d'amélioration du milieu de vie local (bénévolat, campagne de financement, dons, etc.), et tisser des liens avec des partenaires locaux qui œuvrent au développement et à la vitalité du quartier.

5 Mise en œuvre

Afin de mettre en œuvre des actions qui soient en accord avec les objectifs et les principes énoncés dans la présente politique, et d'intégrer le « réflexe de développement durable (DD) » dans tous ses secteurs d'activités, l'Université pourra compter sur des moyens et des outils en appui à cette politique :

- un plan d'action;
- des cibles à atteindre pour chacun des secteurs d'intervention concernés;
- un outil de mesure de résultats;
- un processus d'amélioration continue et de révision de la politique.

6 Rôles et responsabilités

Au niveau stratégique :

Le comité exécutif

- adopte la présente politique et ses révisions ultérieures;
- adopte les orientations et le plan d'action de développement durable (DD);
- consent annuellement un budget d'opération au comité de développement durable;
- reçoit le bilan annuel.

Le secrétaire général

- voit à l'adoption et aux révisions de la présente politique;
- en assure la diffusion et la promotion;
- désigne les personnes qui seront membres du comité de développement durable;
- s'assure que le comité accomplit son mandat et fonctionne de façon optimale et selon les échéanciers.

Au niveau opérationnel :

Le comité de développement durable est composé de six (6) à huit (8) personnes ayant manifesté leur intérêt à cet égard, dont au moins un (1) cadre et, si possible, un (1) employé affecté à l'Édifice de Montréal ainsi qu'un (1) représentant désigné par l'Association des employés.

Afin d'assurer une continuité au sein du comité et une alternance de la fin des mandats, les premières nominations seront réparties équitablement entre les membres pour des mandats d'une durée de deux (2) ans et de trois (3) ans et par la suite les mandats seront d'une durée de trois (3) ans pour tous.

Le comité de développement durable

- détermine et recommande au comité exécutif les orientations à mettre en œuvre en matière de développement durable;
- obtient des directeurs des unités administratives les actions à intégrer au plan d'action DD;
- élabore le plan d'action DD et en fait le suivi;
- assure la diffusion et la promotion du plan d'action DD;
- produit un bilan annuel et en fait rapport au secrétaire général.

Les directeurs des unités administratives

- sont responsables de l'application de la présente politique auprès du personnel de leur unité administrative;
- déterminent, en collaboration avec le comité de développement durable, les actions à réaliser dans leur unité, les mettent en œuvre et s'assurent de la collaboration de leur personnel.

Les membres du personnel

- collaborent à la réalisation du plan d'action DD.

7 Responsable de l'application et de la mise à jour

Le secrétaire général est responsable de l'application de la présente politique, laquelle est mise à jour au besoin ou révisée tous les trois ans.

Toute modification mineure à la présente politique peut être effectuée par le secrétaire général qui en informe le comité exécutif.

8 Adoption et entrée en vigueur

Cette politique est entrée en vigueur le 24 mars 2021, date de son adoption par le comité exécutif.